



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/2/Add.2
21 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Troisième session
Bonn, 2 – 11 mai 2005
Point 3 (a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS A ET B DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10
DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS PARTIES TOUCHÉS SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS
PARTICIPATIFS, L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'ÉXECUTION
DES PROGRAMMES D'ACTION**

Additif

**Progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action
sous-régionaux et du programme d'action régional en Afrique***

RÉSUMÉ

Au niveau sous-régional, quatre programmes d'action sous-régionaux de lutte contre la désertification (PASR) se trouvent en phase de mise en œuvre et un programme est en cours d'élaboration.

Dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et au Tchad, le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en leur qualité de centres de liaison pour la mise en œuvre du PASR, ont déployé un effort particulier pour la promotion de partenariats visant à assurer une gestion concertée des ressources naturelles, et notamment des fleuves de la région. Ces

* La publication de ce document a été retardée afin de permettre au secrétariat de prendre en compte les rapports concernant tous les programmes d'action sous-régionaux.

partenariats sont non seulement établis entre les pays de la sous-région, mais impliquent également les pays partenaires et les organisations internationales. Les progrès enregistrés dans le cadre du processus de décentralisation en Afrique de l'Ouest ont des répercussions positives sur la participation effective des communautés dans la lutte contre la désertification. Le PASR reconnaît l'importance capitale des repères et indicateurs dans la lutte contre la désertification et il a prévu de nombreuses actions dans ces domaines. Mais le fléau du criquet pèlerin a démontré l'insuffisance de ces mesures, ainsi que la nécessité de redéfinir une stratégie dans ce domaine.

En Afrique centrale, le processus d'élaboration du PASR est en bonne voie. La Commission des Ministres en charge des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), organe spécialisé chargé d'assurer le secrétariat technique du processus de la Convention, a élaboré un plan de convergence des politiques des états membres et l'a reconnu officiellement comme document de base pour la rédaction du PASR. Qui plus est, le dispositif institutionnel qui assurera le pilotage de la préparation du PASR ainsi qu'une feuille de route pour sa mise en œuvre ont été arrêtés. Bien que des fonds aient été mobilisés pour l'élaboration du PASR, l'insuffisance des ressources reste un des principaux écueils pour une mise en œuvre concrète de la Convention dans la région.

Dans la région du Maghreb arabe, l'Union du Maghreb arabe (UMA) s'est engagée afin que tous les acteurs concernés par la lutte contre la désertification soient impliqués de manière participative dans la mise en œuvre du PASR, et a également réussi à mobiliser des partenaires au développement pour la mise en œuvre du PASR. Le rapport met en évidence que les états membres se sont engagés à participer aux coûts de certains projets. Il convient également de mentionner les récentes occasions saisies par l'UMA pour développer de nouvelles activités dans le cadre de la lutte contre la désertification dans le contexte du programme d'opérations sur la gestion durable des sols du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que de l'Initiative Environnementale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Enfin, l'UMA est active dans le suivi-évaluation du phénomène de la désertification.

En Afrique de l'Est, des mesures ont été prises pour la mise en œuvre de chacun des neuf secteurs du PASR. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) s'est particulièrement engagée pour impliquer la société civile, notamment à travers le projet de création d'une structure régionale d'organisations non gouvernementales (ONG) visant à garantir une meilleure synchronisation des activités de la société civile. L'IGAD a également su mobiliser des ressources et organiser avec ses partenaires des mécanismes de collaboration permettant de mieux coordonner les efforts de développement au sein de l'IGAD, afin de réduire les risques de chevauchement des efforts et des financements.

En Afrique australe, la mise en œuvre du PASR a été retardée par la restructuration de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), organisation intergouvernementale sous-régionale chargée de la coordination de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD). Le rapport met en relief la nécessité d'actualiser le PASR afin qu'il prenne en compte de nouveaux éléments dérivant de cette restructuration. De nouvelles initiatives transfrontalières pour lutter contre la dégradation des sols ont toutefois été lancées avec le support de divers partenaires au développement, et plusieurs projets ont été pris en compte par l'Initiative Environnementale du NEPAD. Le rapport souligne l'importance que la SADC accorde à la circulation de l'information et à la diffusion des meilleures pratiques, afin d'améliorer la qualité et l'impact des projets de lutte contre la désertification.

Au niveau régional, les six réseaux thématiques qui constituent la base du programme d'action régional (PAR) ont été lancés lors d'ateliers techniques organisés par les points focaux institutionnels entre décembre 2000 et novembre 2004 :

1. Gestion intégrée des ressources en eau des grands bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques transfrontières ;
2. Promotion de l'agroforesterie et de la conservation des sols ;
3. Gestion rationnelle des terres de parcours et promotion des cultures fourragères ;
4. Suivi écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et systèmes d'alerte précoce ;
5. Promotion des ressources d'énergie renouvelables et des éco-technologies ;
6. Promotion des systèmes de production agricole durables.

Une évaluation critique des activités des points focaux institutionnels coordinateurs ainsi que du fonctionnement des réseaux est prévu, afin d'assurer la mise en œuvre effective des activités prioritaires identifiées lors des ateliers de lancement. Un document de synthèse sur l'avant-projet du PAR est en cours d'élaboration et sera finalisé avec la participation des acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 4	5
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-REGIONAUX.....	5 – 49	5
A. Afrique de l'Ouest.....	5 – 13	5
B. Afrique centrale.....	14 – 21	8
C. Afrique du Nord.....	22 – 31	9
D. Afrique de l'Est.....	32 – 41	11
E. Afrique australe.....	42 – 49	13
III. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL.....	50 – 70	15
A. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou envisagées	51 – 53	15
B. Processus consultatifs en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'action régional et accords de partenariat	54 - 69	16
C. Ressources financières allouées par les processus consultatifs pour appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre du programme d'action régional et assistance financière et technique reçue et/ou requise.....	70	18
IV. CONCLUSIONS.....	71 – 81	19

I. GÉNÉRALITÉS

1. Par sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties (CdP) a décidé notamment qu'outre les rapports sur les programmes d'action visés au paragraphe 5, tout groupe de pays Parties touchés peut faire une communication conjointe, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation sous-régionale ou régionale compétente, sur les mesures prises aux niveaux sous-régional et/ou régional, aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Par la même décision, la CdP a demandé au secrétariat de rassembler les informations fournies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au sujet des mesures prises ou prévues à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

2. Par sa décision 1/COP.5, la CdP a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) afin d'aider la CdP à examiner régulièrement l'application de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et de faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention. Le mandat du CRIC précise que le processus d'examen porte, notamment, sur les rapports soumis par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que sur tout autre rapport demandé par la CdP.

3. Par sa décision 9/COP.6 sur le programme de travail de la troisième session du CRIC, la CdP a décidé que le Comité examinera les informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement africains Parties touchés.

4. En ce qui concerne le processus des PASR en Afrique, les informations contenues dans le présent document émanent de la troisième série de rapports soumis par les organisations intergouvernementales qui sont les centres de liaison des activités sous-régionales: l'UMA, le CILSS, la CEDEAO, la COMIFAC, la Communauté économique des états de l'Afrique centrale (CEEAC), l'IGAD et la SADC. Les rapports complets transmis par ces organisations sont disponibles sur le site web du secrétariat (<http://www.unccd.int>). S'agissant du PAR, le rapport fait essentiellement le point sur l'état d'avancement du processus depuis le dernier rapport soumis en 2002.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-REGIONAUX

A. Afrique de l'Ouest

1. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues

5. Le PASR de l'Afrique de l'Ouest a deux objectifs principaux :

- a) Etre le dénominateur commun des programmes et projets des acteurs impliqués dans la gestion des ressources transfrontalières.

- b) Assurer une harmonisation des programmes d'action nationaux (PAN) des Etats membres du CILSS et de la CEDEAO.

6. Huit domaines prioritaires du PASR ont été identifiés :

- a) La gestion durable des ressources hydrauliques partagées ;
- b) La gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières ;
- c) La gestion durable des ressources énergétiques ;
- d) La lutte contre les ennemis des cultures et des essences forestières ;
- e) L'alerte précoce et l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- f) La coopération scientifique et technique ;
- g) L'information, la formation, la communication ;
- h) Le développement des échanges commerciaux intra-régionaux de produits locaux.

7. Les mesures essentielles prises au cours de la période sous revue se concentrent sur la gestion des ressources en eau, la gestion des écosystèmes du Massif du Fouta Djallon et l'alerte précoce. Les principales actions peuvent se résumer comme suit:

- Mise en place d'un cadre permanent de coordination et de suivi doté d'une unité de coordination des ressources en eau relevant directement du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, ayant comme objectifs la création d'un cadre de coopération régional pour la gestion concertée des eaux des bassins partagés et la gestion intégrée des ressources en eau, ainsi que l'élaboration des stratégies nationales et régionales pour la mobilisation des ressources financières.
- Développement d'une approche concertée pour l'aménagement du fleuve Niger et l'utilisation de ses ressources en eau par les pays riverains.
- Création d'un organisme de gestion du bassin de la Volta dans la perspective de l'installation de dispositifs de collecte et de transmission des données hydrologiques et climatologiques pouvant servir de base à la prise de décisions en matière de gestion durable des ressources en eau du bassin de la Volta (Volta-HYCOS).
- Promotion d'actions visant à développer la collaboration entre les pays de la région du Massif du Fouta Djallon pour une meilleure gestion des ressources hydriques du Massif. On relèvera notamment les programmes régionaux d'appui à la gestion intégrée des ressources naturelles (AGIR) et de gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger Supérieur (GIRENS).
- Promotion de la gestion intégrée des ressources du fleuve Sénégal, en particulier à travers l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).
- Développement d'actions de concertation et de renforcement des capacités dans le cadre de la gestion intégrée des végétaux aquatiques envahissants.
- Mise en place de réseaux de surveillance continue de la désertification avec l'appui du projet de transition météorologique en Afrique lancé en 2004, en impliquant les directions nationales de la météorologie dans le processus de la CCD.

2. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional, et conclusion d'accords de partenariat avec les pays développés Parties ou d'autres entités intéressées

8. Le PASR constitue un cadre permanent de coordination entre les États de la région et a facilité la création d'organismes visant à renforcer ultérieurement cette concertation sur des thématiques précises. Ces organes de collaboration ont reçu le soutien de la communauté internationale dans le cadre de partenariats multilatéraux et bilatéraux.

9. Il convient également de signaler dans ce cadre la diffusion progressive de l'approche participative liée aux progrès réalisés par les États de la sous-région dans le processus de décentralisation. La décentralisation s'est traduite en effet par une plus grande implication des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles et par l'émergence d'un nombre croissant d'organisations paysannes juridiquement reconnues qui s'en est suivi.

3. Ressources financières allouées par les pays touchés de la sous-région à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

10. Il existe de nombreuses initiatives visant à mobiliser les ressources nécessaires à la lutte contre la désertification dans la sous-région, en particulier l'initiative régionale « environnement mondial et lutte contre la désertification » soutenue par la coopération française et le « fonds de lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté au Sahel » soutenu par le gouvernement italien. Qui plus est, l'appui du Mécanisme Mondial a permis au CILSS de seconder les pays dans les processus d'élaboration des PAN, de manière à assurer une cohérence d'ensemble des stratégies de lutte contre la désertification aux niveaux sous-régional et national.

11. Le PASR prévoit de passer en revue toutes les actions entreprises dans le cadre de la lutte contre la désertification, afin de permettre une meilleure harmonisation de ces actions. On escompte que cette harmonisation permettra une gestion optimale des ressources allouées à cet effet ainsi qu'une quantification plus précise des besoins en financement.

4. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

12. L'importance de ce volet est reconnue et maintes fois réaffirmée dans le contexte de la mise en œuvre du PASR. Le récent fléau constitué par les criquets pèlerins a renforcé cette conviction, démontrant à la fois la nécessité de ce volet et l'insuffisance des mesures entreprises jusqu'à présent.

13. De nombreuses initiatives ont été lancées par le CILSS/Centre régional de formation en agrométéorologie et en hydrologie (AGRHYMET) en collaboration avec l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Centre d'Etudes pour l'Application de l'Informatique en Agriculture (CeSIA), et notamment le projet de « Mise en place de réseaux de surveillance continue de la désertification en Afrique de l'Ouest ». L'objectif principal de ce projet est de renforcer les capacités locales, nationales et sous-régionales en matière de prévention, de maîtrise de la sécheresse, de désertification, de risques d'insécurité alimentaire et de dégradation des ressources naturelles.

B. Afrique centrale

1. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues

14. La COMIFAC, organe spécialisé qui assure le secrétariat technique de la CCD pour la sous-région de l'Afrique centrale depuis août 2003, a élaboré un plan de convergence des politiques des États membres qui repose sur les dix axes stratégiques suivants :

- a) Harmonisation des politiques forestières et fiscales ;
- b) Connaissance de la ressource ;
- c) Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier ;
- d) Conservation de la diversité biologique ;
- e) Valorisation durable des ressources forestières ;
- f) Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ;
- g) Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation ;
- h) Recherche – développement ;
- i) Développement des mécanismes de financement ;
- j) Coopération et partenariats.

15. L'axe stratégique c) porte plus spécifiquement sur les actions en matière de lutte contre la désertification et prévoit le développement d'actions forestières sous-régionales de lutte contre la désertification dans les zones à écologie fragile.

16. Les programmes pour mettre en œuvre ces axes stratégiques sont en cours d'élaboration et obéiront à quatre priorités :

- a) Appui à l'élaboration de PAN par les pays de la sous-région qui n'en disposent pas ;
- b) Renforcement de la collecte et de la gestion des données (données biophysiques et socioéconomiques) et définition des systèmes de collecte et de traitement des données harmonisées pour tous les pays de la sous région ;
- c) Recherche de financements pour la poursuite du processus de formulation du PASR/Afrique centrale et des PAN ;
- d) Sensibilisation des différents acteurs au niveau sous-régional sur la Convention et la problématique de la gestion durable des sols.

17. Enfin il importe de rappeler qu'une attention particulière est accordée à ce que l'opérationnalisation du PASR se fasse de manière participative en impliquant tous les acteurs concernés de la sous-région.

2. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional, et conclusion d'accords de partenariat avec les pays développés Parties ou d'autres entités intéressées

18. La sous-région de l'Afrique centrale possède plusieurs cadres de concertation et de coordination sur la problématique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources forestières. Les bases pour élaborer le PASR ont été définies au cours d'une concertation stratégique organisée en août 2003 à Libreville, au Gabon, en collaboration avec le secrétariat de la CCD, le Mécanisme Mondial et le CILSS. Cette concertation a engagé de manière participative les principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification dans la sous-région conformément aux principes cardinaux de la CCD, mais elle a également posé les fondements en vue de la préparation du PASR, en particulier par :

- a) La mise en place du dispositif institutionnel qui assurera le pilotage de la préparation du PASR ;
- b) L'entérinement officiel du plan de convergence du COMIFAC comme base pour l'élaboration du PASR ;
- c) La formulation d'une feuille de route pour sa mise en oeuvre.

3. Ressources financières allouées par les pays touchés de la sous-région à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

19. Jusqu'à présent, les allocations budgétaires affectées par les pays de la sous-région et par les organisations sous-régionales à la mise en œuvre de la Convention sont limitées. Cependant, au niveau de la coopération avec les partenaires au développement, il convient de noter l'assistance apportée :

- a) Au niveau régional par le Mécanisme Mondial en vue de l'élaboration du PASR ;
- b) Au niveau national par le Mécanisme Mondial et le FEM en vue de l'élaboration des PAN et des rapports nationaux.

20. Des efforts sont également déployés pour rechercher des ressources additionnelles au niveau bilatéral et avec d'autres partenaires multilatéraux.

4. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

21. Au stade actuel du processus, cette composante n'a fait l'objet d'aucune initiative au niveau sous-régional.

C. Afrique du Nord

1. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues

22. Les composantes du PASR maghrébin coordonné par l'UMA, cadre institutionnel d'intégration régionale, sont au nombre de six :

- a) Appui institutionnel à l'organe sous-régional de coordination du PASR maghrébin ;
- b) Evaluation du processus de désertification au Maghreb et mise en place d'une base de données et d'un système de circulation de l'information sur la désertification ;
- c) Promotion de l'approche participative à l'échelle sous-régionale ;
- d) Mise en place d'un réseau régional de surveillance continue des écosystèmes ;
- e) Etablissement de plans d'ensemble de préparation à la lutte contre les effets de la sécheresse et de secours en cas de catastrophe naturelle ;
- f) Mise en œuvre de programmes de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins.

2. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional, et conclusion d'accords de partenariat avec les pays développés Parties ou d'autres entités intéressées

23. L'UMA s'est engagée afin que le processus de mise en œuvre du PASR se fasse en concertation avec tous les partenaires ainsi qu'avec la participation et le concours actif de la société civile, conformément aux principes de base de la Convention.

24. Il convient à ce propos de rappeler les initiatives suivantes :

- a) Le projet sous-régional pour la promotion du recours à l'approche participative ;
- b) La mise en place d'une unité technique de coordination qui sera chargée :
 - d'apporter un appui aux États membres de l'UMA dans la préparation et la mise en œuvre des PAN ;
 - de mettre en œuvre les activités du PASR, tel qu'il a été adopté par le Forum d'Alger (Septembre 1999) ;
 - de renforcer la coopération inter-régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre la désertification ;
- c) La coopération active entre l'UMA, le CILSS et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) qui vise à la création d'un espace régional de concertation afin de développer des programmes de recherche-développement dans la lutte contre la désertification ;
- d) La signature de l'accord de coopération avec le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) qui engage cette institution internationale spécialisée dans la recherche en zone aride à apporter à l'UMA son appui dans la réalisation du PASR.

3. Ressources financières allouées par les pays touchés de la sous-région à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

25. Plusieurs partenaires multilatéraux et bilatéraux ont exprimé leur volonté d'appuyer financièrement la mise en œuvre du PASR, notamment la Banque Islamique de Développement (financement de l'unité technique de coordination), la Banque Mondiale (traitement des bassins versants) et l'Union Européenne (mise en place de systèmes nationaux et régionaux de suivi et évaluation ainsi que diffusion d'informations sur les activités menées dans le cadre des PAN, et le projet pilote de lutte contre la désertification avec l'implication des communautés agropastorales).

26. Un accord entre le Mécanisme Mondial de la CCD et le secrétariat général de l'UMA visant à soutenir la mise en œuvre du PASR dans les pays de l'UMA a également été signé. En ce qui concerne le FEM, une panoplie de projets éligibles a été préparée et présentée dans le cadre du programme d'opérations sur la gestion durable des sols.

27. En partenariat avec le secrétariat de la CCD, l'UMA a élaboré un portefeuille de projets qui a été inséré dans le plan d'action de l'Initiative Environnementale du NEPAD, lequel a été présenté en décembre 2003 à Alger.

28. Il convient enfin de rappeler que les pays membres se sont engagés à contribuer au projet sous-régional pour la promotion du recours à l'approche participative par un appui administratif, la mise à disposition de cadres et la participation aux coûts des opérations.

4. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

29. En coopération avec l'OSS, l'UMA planifie la mise en place des systèmes de suivi-évaluation de l'impact des programmes de lutte contre la désertification et contribue à renforcer les dispositifs nationaux de circulation d'information. Elle s'appuie sur une synergie entre les structures nationales, l'organe sous-régional chargé de la mise en oeuvre du PASR et l'OSS.

30. Un effort particulier a été déployé pour faire bénéficier les pays de la sous-région des technologies avancées permettant de mieux cerner les causes et l'évolution du phénomène de la désertification, au moyen notamment du zonage cartographique de sensibilité à la désertification et à la sécheresse, du suivi-évaluation de l'impact des actions prévues dans les PAN, de la circulation de l'information et de la constitution de bases de données. L'UMA a engagé de nombreuses actions sur ces thèmes.

31. La coopération avec l'annexe IV de la CCD a également donné des résultats dans ce domaine, comme la mise en place d'un système d'information pour la lutte contre la désertification dans les pays riverains de la méditerranée et le projet *Network for Research to Combat Desertification* (DESERTNET), qui vise à la création d'un réseau méditerranéen sur le suivi de la désertification.

D. Afrique de l'Est

1. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues

32. Neuf secteurs prioritaires de coopération ont été identifiés, et des mesures ont été prises ou planifiées pour chaque secteur.

- a) Développement et gestion de ressources naturelles transfrontières ;
- b) Promotion d'un environnement favorable à la mise en oeuvre de la Convention, en particulier aux niveaux législatif, institutionnel, économique et politique ;
- c) Collecte, analyse et échange d'informations ;
- d) Recherche et développement ;
- e) Éducation et sensibilisation du public ;
- f) Coordination de programmes pour développer des sources d'énergie alternative ;
- g) Coopération pour la gestion et le contrôle des animaux nuisibles, des mauvaises herbes, des vecteurs de maladies humaines et animales, des maladies des plantes et des animaux ;
- h) Systèmes d'alerte précoce et planification conjointe pour réduire les effets de la sécheresse ;
- i) Renforcement des capacités.

33. Un plan de mise en œuvre du PASR a été développé et finalisé en novembre 2002, et une facilité d'appui sous-régional a été créée avec l'appui du Mécanisme Mondial pour appuyer la mise en œuvre des PAN et PASR, initiative à laquelle s'est jointe la Banque africaine de développement (BAD). Le contexte est plus favorable à la mise en œuvre des programmes de développement de l'IGAD, en raison de la conclusion du processus de paix entre le Soudan et la Somalie ainsi que de diverses initiatives. La création, au sein du secrétariat de l'IGAD, d'un bureau pour la promotion de la parité hommes/femmes ainsi que la mise en place d'un forum sur la société civile doivent également être mentionnées.

34. Plusieurs programmes ont été développés pour améliorer les échanges d'information entre les acteurs de la région de l'IGAD, tels que le système d'information régional intégré (RIIS), le réseau IGAD-HYCOS ou le système d'information du marché (MIS). La collecte de l'information, l'analyse et les systèmes d'échange ont été considérablement améliorés grâce au développement, entre autres, de projets sur la télédétection, la préparation à l'utilisation des données de la deuxième génération de météosat en Afrique (PUMA) et le Contrôle africain de l'environnement pour le développement durable (AMESD).

35. Une étude sur la technologie agricole pour les zones semi-arides de l'Afrique de l'Est a été élaborée, en vue du développement de systèmes de récolte durable dans les zones arides de la sous-région. L'IGAD a également formulé un projet d'éducation et de formation environnementale.

36. Plusieurs ateliers de formation ont été organisés et des projets de développement des capacités ont été élaborés. Les capacités du secrétariat de l'IGAD et de ses États membres ont également été accrues par l'utilisation de technologies de l'information et par la mise en réseau des bureaux. Des ressources sont recherchées pour la mise en œuvre des projets de développement des capacités ainsi que de programmes de formation sur le suivi-évaluation des PAN afin de combattre la désertification.

2. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional, et conclusion d'accords de partenariat avec les pays développés Parties ou d'autres entités intéressées

37. Des études, des ateliers, des séminaires ont été organisés pour impliquer activement la société civile dans la mise en œuvre du PASR en conformité avec les principes fondamentaux de la CCD. La création d'une structure régionale d'ONG travaillant à la mise en œuvre de la CCD dans le cadre du forum de la société civile de l'IGAD est prévue afin de garantir une meilleure harmonisation des activités de la société civile.

38. L'IGAD a également établi des structures de collaboration avec ses partenaires au développement afin de mettre en œuvre ses projets et programmes comme le Forum des partenaires de l'IGAD ou la Stratégie de support régional. Ces structures permettent de mieux encadrer et coordonner les efforts de développement au sein de l'IGAD en évitant le gaspillage des ressources et les chevauchements et en améliorent ainsi l'impact de ses efforts.

3. Ressources financières allouées par les pays touchés de la sous-région à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

39. Tous les Etats membres de l'IGAD ont mis en place des fonds nationaux de désertification, et certains ont déjà mis des ressources à la disposition de ces fonds. Au niveau sous-régional, l'IGAD et ses États membres sont sur le point d'établir une structure d'appui sous-régional, qui permettra d'augmenter l'efficacité de la coopération entre l'IGAD et ses partenaires. À cet égard, les États membres se sont engagés à mettre directement des ressources nationales à la disposition de cette structure.

40. L'IGAD a également reçu des appuis financiers et techniques de la part du Mécanisme Mondial, ainsi que de divers partenaires au développement multilatéraux et bilatéraux.

4. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

41. Un atelier de formation régional sur le développement et l'utilisation de repères et d'indicateurs de performance pour évaluer les PAN a été organisé à Djibouti avec l'appui financier et technique de l'OSS.

E. Afrique australe

1. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou prévues

42. En dépit des difficultés résultant du processus de restructuration en cours, la SADC a continué à développer les programmes et activités visant à mettre en œuvre la CCD dans les domaines prioritaires identifiés par le PASR, à savoir :

- a) Le renforcement des capacités ;
- b) Le renforcement des systèmes d'alerte précoce ;
- c) La coopération pour la gestion durable des ressources naturelles partagées et des écosystèmes ;
- d) La collecte, le traitement et l'échange de renseignements ;
- e) Le développement du processus de transfert de technologies appropriées au niveau communautaire ;
- f) Le développement des sources d'énergie alternatives ; et
- g) Les questions socio-économiques.

43. Il est important toutefois de noter que cette restructuration ainsi que l'élaboration du Plan Régional Indicatif de Développement (PRID) de la SADC requièrent une mise à jour du PASR, afin que ce dernier tienne compte de ces développements. Cette revue est prévue pour 2005.

44. Les principales actions prises pour rendre opérationnel le PASR peuvent se résumer comme suit.

45. Le programme de lutte contre la dégradation des terres et la désertification, dont les principaux objectifs sont de combattre ces deux fléaux, d'atténuer les effets de la sécheresse dans la sous-région et d'initier un processus de coordination de certaines activités sous-régionales dans ces domaines, a été le premier à être développé. Le programme vise également à soutenir les états membres dans la mise en œuvre des PAN.

46. La SADC appuie l'identification et la mise en oeuvre de projets transfrontaliers de gestion de ressources naturelles, comme le projet de taille moyenne initié fin 2004 pour une gestion durable des terres dans le bassin du Limpopo, projet qui a été réalisé par UN-HABITAT avec le support du FEM et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Plusieurs de ces projets transfrontaliers ont été présentés à la Conférence des partenaires sur l'Initiative Environnementale du NEPAD, qui s'est tenue à Alger en décembre 2003. Un projet de gestion des ressources naturelles au niveau des communautés de base est en voie de finalisation avec le support du Fonds mondial pour la nature (WWF).

2. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action sous-régional, et conclusion d'accords de partenariat avec les pays développés ou d'autres entités intéressées

47. La SADC s'implique résolument afin que tous les acteurs engagés dans la lutte contre la désertification participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du PASR. Dans cette perspective, il a été prévu de développer un organe régional d'appui technique pour les réformes foncières. Cet organe sera chargé de faciliter la mise en œuvre de projets dans cet important domaine, en assurant une cohérence régionale et une gestion optimale des ressources. La SADC promeut également la circulation de l'information et la diffusion des meilleures pratiques en conformité avec les principes de la CCD, comme en témoigne l'initiative « Désertification Interact Project », qui a pour objectif de documenter et de partager les expériences réussies en matière de lutte contre la désertification entre les points focaux nationaux de la CCD.

3. Ressources financières allouées par les pays touchés de la sous-région à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, et aide financière et coopération technique reçues ou requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

48. Un fonds de facilitation sous-régional avait été créé avec l'appui technique et financier du Mécanisme Mondial auprès du SADC-HUB. Mais en raison de la disparition du HUB, cette facilité n'est plus opérationnelle. Les ressources ont toutefois été mises à disposition des États membres pour la finalisation de leur PAN, et certains États membres de la SADC bénéficient également d'un appui du FEM au développement des capacités de gestion durable des sols. Des fonds ont également été mobilisés auprès de partenaires bilatéraux et multilatéraux pour le lancement et la mise en œuvre de projets tels que la deuxième phase du programme d'éducation sur l'environnement.

4. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

49. Un deuxième bulletin sur l'état de l'environnement en Afrique Australe devait être finalisé en 2002, mais des contraintes financières en ont repoussé la publication à 2005.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION REGIONAL

50. Le présent rapport fait le point sur l'état d'avancement du processus du PAR pour la mise en œuvre de la CCD et donne une évaluation des activités menées depuis la soumission du dernier rapport au CRIC 1 qui s'est tenu en novembre 2002 à Rome (Italie).

A. Secteurs de coopération inscrits au programme et mesures prises ou envisagées

51. Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'annexe régionale pour l'Afrique, qui définit les domaines prioritaires pour lesquels le PAR offre des avantages comparatifs, la Conférence Panafricaine qui s'est tenue au Burkina Faso en mars 1997 a identifié sept domaines devant faire l'objet d'une coopération à l'échelle régionale :

- a) Gestion rationnelle des ressources en eau des grands bassins fluviaux, lacustres et hydro-géologiques transfrontières ;
- b) Agro-foresterie et conservation des sols ;
- c) Gestion rationnelle des terres de parcours et promotion des cultures fourragères ;
- d) Suivi écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et systèmes d'alerte précoce ;
- e) Promotion des sources d'énergie renouvelable et des technologies respectueuses de l'environnement ;
- f) Système de production agricole durable ;
- g) Promotion d'un environnement porteur pour la lutte contre la désertification et renforcement des capacités.

52. Afin d'opérationnaliser le PAR tout en suivant les recommandations de la Conférence Panafricaine, la Conférence Ministérielle Africaine Préparatoire à la COP 3, organisée conjointement par le secrétariat de la CCD et le programme des Nations Unies pour l'Environnement au Kenya en septembre/octobre 1999, a créé six réseaux de programmes thématiques couvrant les domaines susmentionnés. L'Unité de Coordination Régionale pour l'Afrique, basée auprès de la BAD, a eu comme tâche principale de s'assurer que ces réseaux soient effectivement lancés et opérationnels afin de pouvoir contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR en Afrique.

53. Ainsi, outre les trois réseaux lancés dans la période précédente (TPN 1 « gestion intégrée des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques internationaux » en décembre 2000, TPN 2 « agroforesterie et conservation des sols » en juin 2001 et TPN 3 « utilisation rationnelle des parcours et développement des cultures fourragères » en novembre 2001), les trois réseaux de programmes thématiques restants ont été lancés pendant la période sous examen :

- a) Le réseau sur les systèmes de surveillance écologique, de cartographie des ressources naturelles, de télédétection et d'alerte précoce : la réunion de lancement a eu lieu en octobre 2002 à Tunis, avec l'appui financier de l'Allemagne et des Pays Bas. Des concertations ont eu lieu en avril 2004 avec le point focal institutionnel de ce réseau (l'Organisation Africaine de Cartographie et de Télédétection), concertations qui ont permis de transposer les recommandations de la réunion de lancement en projets à développer en priorité. L'un de ces projets a été soumis au FEM ;

- b) Le réseau sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des technologies respectueuses de l'environnement, coordonné par l'Agence Nationale Tunisienne des Energies Renouvelables, en étroite collaboration avec l'ONG « Environnement et Développement du Tiers Monde (ENDA/TM) », basée au Sénégal : la réunion de lancement s'est tenue à Nairobi (Kenya) en mai 2004 sous l'égide de la Conférence des Ministres Africains chargés du secteur de l'Energie, avec l'appui du Mécanisme Mondial et du PNUE ;
- c) Le réseau sur la promotion des systèmes d'exploitation agricole durable, coordonné par le Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche et du développement agricoles dans les zones semi-arides de l'Afrique (UA/SAFGRAD), Burkina Faso, et dont le lancement a eu lieu en novembre 2004 à Tunis, avec l'appui financier de l'Allemagne et de la Norvège.

B. Processus consultatifs en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'action régional et accords de partenariat

54. Afin d'élaborer et de mettre en œuvre le PAR, plusieurs activités ont été entreprises, notamment :

1. Activités relatives aux réseaux de programmes thématiques

55. Au cours de chacune des trois réunions de lancement de réseaux de programmes thématiques, des participants d'institutions régionales africaines dans les domaines respectifs concernés, des points focaux nationaux de la CCD et d'autres partenaires intéressés ont pris part aux travaux. Des programmes de travail indiquant les activités prioritaires à mener sur le court et le moyen termes, ainsi que les rôles des différents acteurs ont été définis.

56. Les recommandations issues de ces réunions ont souligné le besoin de consolider et d'échanger les informations disponibles dans les trois domaines et d'établir des liens de coopération entre les membres des réseaux. Ces derniers visent surtout à valoriser le potentiel scientifique et technique en Afrique, afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention.

57. Ces recommandations indiquent également que les points focaux institutionnels et les membres des réseaux thématiques élaboreront des documents de projets devant être inscrits dans le portefeuille « initiatives régionales et sous-régionales d'appui à la mise en œuvre de la CCD ».

58. D'ores et déjà, des propositions de projets relatifs aux programmes d'activité des réseaux sur le suivi écologique et sur les énergies renouvelables ont été élaborées ou sont en voie de l'être et seront soumises à des partenaires multilatéraux, - tels que le FEM, le Programme FINESSE (*FINancing Energy Services for Small-scale Energy users*) de la BAD, - ou bilatéraux intéressés. Par ailleurs, le réseau sur l'énergie renouvelable a été inclus dans le Programme d'Action International adopté lors de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en juin 2004.

59. Le lancement du réseau sur la promotion de systèmes de production agricole durables qui a eu lieu à Tunis en novembre 2004 a également adopté un programme de travail triennal, qui permettra de développer le partenariat avec de nombreuses institutions travaillant dans le domaine de la promotion de l'agriculture durable. De même, les recommandations du Forum Afrique-Amérique Latine sur le même thème demandent des mesures concrètes de mise en œuvre de la Convention susceptibles de tirer profit des échanges d'expériences qui ont émaillé les travaux dudit Forum.

60. Enfin, on s'attend à ce que les autres acteurs sous-régionaux et régionaux des réseaux thématiques déjà lancés en feront autant, à condition que soient levé un certain nombre de contraintes financières et institutionnelles qui depuis leur lancement n'ont cessé d'entraver leur bon fonctionnement.

2. Coopération Banque Africaine de Développement et secrétariat CCD

61. Dans le cadre de la collaboration entre la BAD (institution hôte de l'Unité de Coordination Régionale pour l'Afrique (UCR)) et le secrétariat de la CCD, il y a lieu de mentionner que suite au transfert de la Banque à Tunis, le personnel de l'UCR a été redéployé dans cette ville et y poursuit ses activités correctement.

62. En avril 2004, le Secrétaire Exécutif de la CCD, accompagné du personnel de l'UCR, a effectué une visite à S.E M. Omar Kabbaj, Président de la Banque, afin de procéder avec ce dernier à une évaluation de la mise en oeuvre du Mémoire d'Entente de mai 1999 relativement à la coopération BAD/CCD.

63. Les conclusions et recommandations de cette rencontre représentent une étape importante du renforcement de la coopération entre les deux institutions. Celle-ci se traduit par :

- La volonté affichée par la Banque de consacrer des ressources importantes à la lutte contre la dégradation des terres/désertification à travers les projets de terrain suivis par les départements opérationnels de la Banque. A cet égard, il a été convenu de collaborer plus étroitement avec les points focaux nationaux de la CCD sur le terrain, afin de les appuyer par le biais d'activités de renforcement des capacités, notamment pour la préparation et la gestion des projets de développement rural impliquant la Banque.
- La mise en place d'un *Trust Fund* auquel pourront également participer des pays membres non-régionaux, ceci à l'effet de faciliter le financement des programmes et projets découlant de la mise en œuvre des conventions de Rio, et en particulier la lutte contre la désertification/dégradation des terres.
- Une collaboration renforcée avec le FEM.
- L'intéressement marqué de la Banque aux initiatives bilatérales en cours, telles que l'Initiative italienne dans le domaine de la lutte contre la dégradation des terres en Afrique.

64. Qui plus est, la Banque a collaboré substantiellement avec l'UCR à la préparation de la réunion de lancement du réseau sur l'énergie renouvelable. Le Programme FINESSE a pris une part active aux travaux, et s'apprête à contribuer à la traduction des recommandations prioritaires de ce TPN en projets pilotes concrets de promotion des énergies renouvelables dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

3. Coopération secrétariat CCD et Observatoire du Sahara et du Sahel

65. Depuis le CRIC 1, l'OSS a beaucoup œuvré en vue d'améliorer la communication et l'échange d'informations entre différentes catégories d'acteurs en Afrique, en particulier les points focaux nationaux, les points focaux institutionnels des six réseaux thématiques ainsi que l'UCR.

66. La cinquième session du Conseil d'Administration de l'OSS et la deuxième session de son Assemblée générale qui ont eu lieu au mois d'avril 2004 ont réaffirmé la nécessité de la mise en place d'un système d'échange et de circulation de l'information dans le cadre du suivi du programme d'action régional de lutte contre la désertification en Afrique.

4. Opérationnalisation du bulletin d'information de l'UCR

67. Le bulletin d'information de l'UCR a vu le jour et est maintenant en circulation. Cette première édition du bulletin, qui est distribué sous format électronique, fournit les informations de base sur l'UCR et les activités des TPN et peut être consultée sur le site web du secrétariat de la CCD. Son objectif principal est de soutenir la mise en œuvre de la Convention en Afrique à travers la promotion de la coopération régionale et la diffusion des meilleures pratiques et leçons apprises.

5. Participation de l'UCR aux réunions internationales

68. A travers sa participation à diverses réunions régionales et internationales, l'UCR a facilité la prise en compte et autant que possible l'intégration du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR dans les initiatives actuellement en cours en Afrique (par exemple : le NEPAD, l'Initiative italienne, le Programme de travail de la Coopération des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) ainsi que le Programme d'action de la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens).

69. Qui plus est, la participation aux deux ateliers de formation, - l'un organisé par l'Institut de l'Energie des Pays Francophones (IEPF) sur la formulation de projets de lutte contre la désertification éligibles au FEM (Niamey, Niger, 11-21 novembre 2003), et l'autre par le PNUE sur la gestion durable des terres dans le cadre du FEM (Tunis, Tunisie, 11-13 octobre 2004) - constitue un acquis important pour le suivi par l'UCR des projets de lutte contre la dégradation des terres susceptibles de découler des activités des TPN et éligibles au FEM.

C. Ressources financières allouées par les processus consultatifs pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'action régional et assistance financière et technique reçue et/ou requise

70. Il n'y a pas eu d'allocation de ressources financières par les pays Parties africains pour le compte du processus de mise en œuvre du programme. Cependant, au cours de la période considérée, le processus a bénéficié d'appuis financiers et/ou techniques de divers partenaires bilatéraux ainsi que de la BAD. Ces appuis ont permis le lancement des activités de trois réseaux thématiques restants et d'assurer la facilitation du processus au niveau régional par l'UCR.

IV. CONCLUSIONS

71. Après analyse des cinq rapports transmis par les organisations intergouvernementales sous-régionales assumant les fonctions de centres de liaison afin de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des PASR, certaines considérations peuvent être faites.

72. Toutes les sous-régions sont fermement engagées à assurer la participation des Parties concernées, et notamment de la société civile, dans la lutte contre la désertification et la dégradation des sols. Afin de garantir un meilleur impact de cette méthodologie participative, les sous-régions ont également déployé des efforts considérables pour développer les capacités des principaux acteurs. Une grande importance est attribuée à la coordination des activités au niveau sous-régional, et les institutions tendent à la formaliser et à l'administrer de manière efficace en développant des structures ad hoc. Cette collaboration permet de mieux gérer les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la CCD, en les canalisant de manière rationnelle et optimale. Dans ce contexte, les sous-régions sont engagées à assurer la circulation de l'information et la diffusion des exemples d'actions réussies (*best practices*) à travers divers réseaux.

73. Quoique la majeure partie des sous-régions ait reconnu l'importance du suivi-évaluation et de la collecte des données dans le cadre de la lutte contre la désertification et développé de nombreuses actions dans ce cadre, il y a lieu de constater que certaines sous-régions accusent un retard considérable dans ce secteur pourtant fondamental.

74. Le processus de mobilisation des ressources a été facilité dans toutes les sous-régions par le Mécanisme Mondial à travers des ateliers et/ou la mise en place de fonds de facilitation sous-régionaux. Enfin, la plupart des sous-régions ont saisi les opportunités offertes par le programme d'opérations sur la gestion durable des sols du FEM ainsi que par l'Initiative Environnementale du NEPAD. Mais toutes les sous-régions n'ont pas encore tiré profit de ces opportunités.

75. Sur la base de ces considérations, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- a) La mise en œuvre des PASR est généralement en bonne voie, en dépit de difficultés d'ordre structurel, politique et économique non négligeables ;
- b) De nouvelles initiatives et opportunités ont permis de redonner un nouvel élan au processus de mise en œuvre de certains PASR. Il semble néanmoins que les sous-régions qui n'ont pas encore tiré profit de ces opportunités devraient le faire dans les meilleurs délais, en se basant sur les expériences déjà réalisées ;
- c) La mise en œuvre des PASR se fait généralement dans le respect des principes fondamentaux de la CCD : la collaboration et la participation ;
- d) Des efforts concrets sont déployés pour utiliser au mieux les ressources disponibles grâce notamment à la mise en place de mécanismes de coordination et de direction. Le fonctionnement de ces mécanismes doit être cependant généralisé dans toutes les sous-régions ;
- e) Des outils de suivi-évaluation efficaces doivent également être diffusés dans l'ensemble des sous-régions.

76. Au niveau régional, le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR de lutte contre la désertification s'est concrétisé dans la période sous examen par le lancement des trois réseaux thématiques restants.

77. Si les premières activités de mise en œuvre des recommandations adoptées lors des trois premiers ateliers de lancement n'ont pu être réalisées, celles relatives aux réseaux sur le suivi

écologique et sur l'énergie renouvelable ont pu connaître un début d'exécution grâce à une meilleure implication des points focaux institutionnels et à un environnement plus propice à leur activités (comme la Conférence des Ministres Africains chargés du secteur de l'Energie qui s'est tenue à Nairobi en Mai 2004, ou la Conférence internationale de Bonn sur les Energies Renouvelables de Juin 2004, à laquelle le réseau a pris une part active).

78. Il faut toutefois reconnaître que de façon générale, tous les points focaux institutionnels désignés fin 1999 pour coordonner les réseaux thématiques ont manqué de l'appui additionnel, technique ou financier requis pour leur permettre de remplir leurs fonctions avec efficacité. Le secrétariat se propose de réunir les dits points focaux lors des prochaines conférences régionales, afin de procéder à une évaluation critique de leurs activités et de trouver les solutions correctives qui s'imposent.

79. Le système d'échange et de circulation de l'information prévu au niveau de l'Unité de Coordination Régionale pourra certainement contribuer à faciliter le travail des réseaux thématiques en Afrique. L'opérationnalisation récente du bulletin d'information de l'UCR constitue très certainement un progrès dans cette direction. De nombreuses institutions africaines spécialisées, actrices potentielles des réseaux thématiques du PAR, ainsi que des partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ont manifesté un intérêt grandissant pour ce programme, qui pourrait jouer le rôle clé de catalyseur d'initiatives positives afin de compléter les efforts des états et des institutions sous-régionales.

80. Une nouvelle phase du développement du processus au niveau régional a donc débuté sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors des réunions de lancement de réseaux qui se sont tenues et surtout sur la négociation du financement des projets pilotes intégrateurs suggérés par ces réunions. L'UCR est maintenant en mesure de produire le document de synthèse « Avant Projet du PAR » qui, une fois élaboré, sera mis en circulation.

81. Elle s'occupera également du suivi des activités régionales développées en partenariat avec la BAD pour la mise en œuvre de la CCD en Afrique, et en initiera de nouvelles avec le concours des partenaires régionaux et sous-régionaux de la CCD. L'UCR participera également activement à la promotion de l'Année internationale des déserts et de la lutte contre la désertification en 2006.
